

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DJS 249** Subvention (10.000 euros) à la Ligue Paris Ile de France Ouest de Handball.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Ligue de Paris Ile de France Ouest de Handball

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Ligue de Paris Ile de France Ouest de Handball (N°D03343/2012\_06149) 13, allée Jacques Brel à Malakoff (92) pour l'organisation des finalités des championnats de France 2012 Nationale 1, 2 et 3 Féminines et Nationale 2 et 3 Masculines et des championnats Ultra Marins du 13 au 16 juin 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.